



Charte des déplacements et accueil des enfants

Afin de pouvoir garantir au mieux la sécurité de vos enfants, le club a décidé de mettre en place un contrat impliquant les éducateurs, les enfants et les parents sur les droits et devoirs de chacun.

1) LORS DES ENTRAÎNEMENTS et MATCHS

a) *Au début de l'entraînement et lors des matchs à domicile*

1. Les éducateurs du club s'engagent à arriver 15 minutes avant le début de l'entraînement et à l'heure du rendez-vous fixé pour le match à domicile, moment de prise en charge des enfants. Avant cette heure ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'éducateur.
2. Pour les plus jeunes enfants (1^{er} pas à -12 ans), nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusqu'à l'intérieur du gymnase et de s'assurer du relais avec l'éducateur.
3. Pour les autres catégories jeunes (-14 ans à -18 ans), si vous autorisez votre enfant à venir seul au gymnase, vous devez cocher la case dans l'autorisation parentale.

b) *A la fin des entraînements et lors des matchs à domicile*

1. Pour les plus jeunes (1^{er} pas à -12 ans), nous demandons aux parents de venir récupérer leurs enfants à l'intérieur du gymnase.
2. Pour les autres catégories jeunes (-14 ans à -18 ans), si vous autorisez votre enfant à quitter seul le gymnase, vous devez cocher la case dans l'autorisation parentale.
3. En cas d'impossibilité, nous vous demandons de nous indiquer au début de l'entraînement si l'enfant rentre par ses propres moyens (à pied, en vélo...) ou si une personne est chargée de le ramener à son domicile. Nous indiquer la personne autorisée à prendre en charge votre enfant.
4. 15 minutes après la fin de l'entraînement, si personne n'est venu récupérer votre enfant, j'autorise l'éducateur à prendre en charge l'enfant après avoir contacté un des parents si l'éducateur ne peut rester attendre au gymnase.
5. En dernier recours pour les plus jeunes enfants, au cas où l'éducateur n'arriverait pas à joindre quelqu'un et si personne n'est présent au domicile de l'enfant, j'autorise l'éducateur à laisser mon enfant à la gendarmerie la plus proche.

2) DEPLACEMENT

1. L'éducateur s'engage à être présent à l'heure du rendez-vous fixé pour le déplacement.
2. En tant que parent accompagnateur lors des déplacements, afin de s'assurer de la sécurité des enfants lors des transports, je dois : respecter le code de la route, conduire les enfants dans un véhicule assuré et répondant aux normes de sécurité imposées par le contrôle technique, être titulaire d'un permis de conduire valide. Un parent ne peut transporter des enfants autres que le sien si un de ces éléments n'est pas respecté.
3. De 4 à 10 ans (plus de 15 kg), les enfants doivent être placés dans un siège rehausseur à l'arrière maintenu par la ceinture de sécurité ou un harnais. Cependant, lorsque toutes les places à l'arrière sont occupées par des enfants de moins de 10 ans, le transport à l'avant d'un enfant de moins de 10 ans est autorisé.
4. L'éducateur se réserve le droit de refuser qu'un parent accompagne les enfants dans le cas où une des précédentes règles n'est pas respectée.
5. En tant que parent non-accompagnateur, j'autorise mon enfant à monter en voiture ou en minibus de l'association avec un des parents accompagnateurs ou l'éducateur.
6. En tant que parent accompagnateur lors de l'utilisation du minibus, je respecte tous les règles fixées dans ce paragraphe et fait respecter le règlement intérieur de l'utilisation du minibus.
7. Au retour des déplacements, les règles n° 1, 2, 3, 4, et 5 du paragraphe b) s'appliquent de la même façon, après que l'heure de rendez-vous est été fixée.

Je soussigné, Mr/ Mme.....,

Responsable légal de l'enfant.....,

Affirme avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter toutes règles qui la composent.

Fait à, le (Signature avec mention "lu et approuvé")